*République française*
*Département des Hautes-Pyrénées*
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du mardi 19 novembre 2019**

Date de la convocation: 06/11/2019

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice :** 12 | *L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de André CAZÈRES,* |
| **Présents :** 11 | **Présents :** André CAZÈRES, Joseph FROMIGUE, Brigitte CAPOU, Pierre CAPOU, Jean-Philippe CASTAIGNÈDE, Christian COUMET, Alain LARROUDÉ, Catherine LISSARRAGUE, Xavier MACIAS, Jean-Baptiste RAMON, Marianne SARTHOU |
| **Votants :** 11 | **Représentés :** |
| | **Excusés :** |
| | **Absents :** Françoise TREY |
| **Secrétaire de séance :** | Christian COUMET |

## 2019_071 - Objet : RESTRUCTURATION-REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU : APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU DU REFUGE

Le Président rappelle qu'antérieurement à l'engagement du projet de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, des études ont été engagées afin de rechercher une nouvelle source d'alimentation en eau du refuge en remplacement de la source actuelle située côté Nord, parfois insuffisante ou défaillante lors d'été secs comme en 2012.

Les études comparatives ( débit, topographie, nature des terrains traversés, qualité de l'eau) de 6 sources aux alentours du refuge ont permis de porter le choix sur une source située près du Port du Marcadau, au fond du pla de Loubosso, à une altitude de 2300m à 2,5km du refuge.

Les besoins en eau du refuge après rénovation ont été évalués à 5,6m3/jour en période de pointe estivale, en tenant compte d'un ensemble de dispositions permettant de limiter celle-ci ( 4 toilettes sèches et 7 toilettes à eau, douches à jetons, appareils à faible consommation) .

Pour répondre à une élévation mesurée du niveau de confort dans le refuge, tel que défini dans le cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires, il a été décidé d'exploiter le potentiel hydroélectrique représenté par cette descente d'eau.

Une pico-centrale sera installée à l'arrivée de la descente d'eau, dans un local situé à l'extrémité EST du refuge. La production générée par cette installation, permettra de couvrir les besoins suivants par ordre de priorité:

1) en relais de l'installation photovoltaïque mise en place sous Maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'énergie,

Reçu
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_071-DE

- la sécurité du refuge contre les risques d'incendie : centrale incendie, alarme et balisage,

- L'éclairage et les petits appareils de cuisine ou ménagers de faible puissance,

- Les pompes de chauffage du volume hiver; ce volume comprenant la cuisine, 1 réfectoire, l'espace des gardiens et 60 couchages sera tempéré aux heures d'occupation grâce à des radiateurs alimentés depuis les 2 poêles bouilleurs à granulés disposés au RDC,

- les armoires froides en cuisine,

2) autres besoins spécifiques faisant appel à des puissances supérieures délivrées directement par la pico-centrale:

- Lave-linge et sèche-linge,

- Eau chaude sanitaire ( 2 cumulus de 1000l),

- Ventilo-convecteur pour le local séchage des vêtements situé au RDC.

- Ces deux derniers postes constituent la variable d'ajustement de la production hydroélectrique.

Une consultation d'entreprises comportant 2 lots a été menée en 2018, pour acheminer l'eau jusqu'au refuge ( lot 1) et équiper celui-ci d'une picocentrale ( lot 2), avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans des journaux habilités et sur une plateforme de dématérialisation et pour date limite de remise des offres le 19 juillet 2018.

Quatre offres ont été reçues pour le lot 1, aucune pour le lot 2 qui devra faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Pour le lot 1, les trois entreprises mieux-disantes ont été invitées à remettre une offre ajustée en rajoutant un brise-charge dans le parcours d'acheminement de l'eau, afin de conserver des canalisations en polyétylène (PE), sur toute la descente sans dépasser la pression admissible dans ces canalisations ( 25 bars), bien que les fournisseurs de ces canalisations se soient engagés à garantir la tenue de l'installation à des pressions supérieures.

Conformément à la possibilité donnée par l'article 5 du RC autorisant les variantes, l'entreprise ARHEX-EMANEZ a de plus proposé de s'affranchir du brise-charge en limitant les canalisations PE à la partie haute jusqu'aux limites de leur utilisation ( 25 bars) et au-delà jusqu'au refuge en utilisant des canalisations en fonte acceptant des pressions supérieures.

Le bilan des offres reçues durant tout le déroulement de la consultation est le suivant :

| **Entreprises** | **Montant HT de l'offre initiale ( solution tout PE )** | **Montant HT de l'offre après ajustement technique ( solution tout PE avec brise charge)** | **Montant HT de l'offre variante ( solution PE et fonte )** |
|---|---|---|---|
| RF Tarbes | | | |

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_071-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| ARHEX-EMANEZ | 234 884 | 260 370 | 272 538 |
| Groupement COLAS- FFT | 347 040 | 299 682 | |
| SOGEP | 375 344 | 377 796 | |
| EXTREM | 472 732 | | |

En utilisant au mieux le potentiel du captage, ce qui correspond à la variante présentée par l'entreprise ARHEX EMANEZ, il serait possible d'offrir une douche chaude à 70% de la clientèle, soit environ 50 douches l'hiver et 100 l'été, comme prévu dans le cahier des charges de réhabilitation du refuge validé par l'ensemble des partenaires associé au projet.

L'offre de base de cette entreprise avec brise-charge représenterait une économie de 12 168 HT, mais elle ne permettrait pas d'offrir autant de douches, mais plutôt 30% l'hiver ( soit 22 douches) et 50% l'été soit ( soit 70 douches), ni de sécher les vêtements.

En outre, ces calculs de production, établis par le bureau C+POS ( cf annexe 16 du dossier UTN), reposent sur les mesures du débit de la source d'une seule année réalisées par le bureau Agerin entre Aout 2016 et Juillet 2017, desquelles découlent le maintien d'un débit réservé de 1,1l/s. Ces calculs seront à confirmer et pourront donc éventuellement être revus à la baisse, par les autorités de tutelle à l'issue d'un suivi de la source pendant une période de 5 ans, soit en 2024, selon les prescriptions de l'article 2 de l'autorisation environnementale.

En conséquence la proposition variante présenté par l'entreprise ARRHEX EMANEZ pour un montant de 272 538 HT, est économiquement la plus intéressante et la mieux-disante en application des critères de jugement des offres figurant au RC.

Le tracé de la nouvelle canalisation a fait l'objet d'études environnementales très complètes avant d'être défini et de mesures compensatoires portées dans les autorisations administratives aujourd'hui obtenues et dont les délais de recours sont à ce jour épuisés sans contestation; les travaux seront soumis à divers suivis des autorités de tutelle ainsi qu'a un suivi archéologique.

Le délai de 120 jours de validité de l'offre de l'entreprise ARHEX EMANEZ ayant à ce jour expiré, celle-ci n'est plus tenue légalement par son engagement initial mais après avoir été recontactée, l'entreprise a confirmé la prolongation du délai de validité de son offre jusqu'à la date de démarrage général des travaux prévue le 1èr avril 2020, pour une intervention sur site à partir de septembre fixée dans les autorisations.

Suite à cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des délégués,

**DECIDE**

- **d'approuver** la réalisation des travaux de réalisation d'un nouveau captage et d'acheminement de l'eau jusqu'au refuge Wallon-Marcadau,

- **de retenir** l'offre variante de l'entreprise ARHEX EMANEZ pour un montant de 272 538 HT pour la réalisation des travaux du lot 1, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 31 octobre 2018,

- **d'autoriser le Président** à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise ARHEX EMANEZ,

RF
Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_071-DE

– **d'autoriser le Président** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le Président,

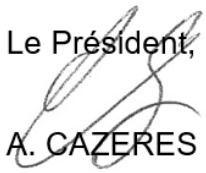

A. CAZERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20_____
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20_____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/11/2019
065-256501321-20191119-2019_071-DE